

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST
M.R.C DE MONTCALM

RÈGLEMENT 174-2026

DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU que la municipalité ne possède pas de fonds de roulement;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Roch-Ouest désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 148 000 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Lafortune et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter le règlement portant le numéro 174-2026 sur la création d'un fonds de roulement, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à créer un fonds de roulement d'un montant de 140 000 \$.

ARTICLE 3. À cette fin, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 140 000 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 MAI 2026

Avis de motion :	7 avril 2026
Dépôt du projet de règlement :	7 avril 2026
Avis public et certificat de publication :	16 avril 2026
Adoption du règlement:	5 mai 2026
Avis public et certificat de publication:	7 mai 2026
Entrée en vigueur du règlement:	5 mai 2026

-Original signé-

Pierre Mercier,
Maire

-Original signé-

Sherron Kollar,
Directrice générale et greffière-trésorière